

**Pièces à produire (1)  
à l'appui de la demande  
de reconnaissance d'utilité publique  
d'une fédération d'associations**

1. L'extrait de la délibération de l'assemblée générale autorisant la demande de reconnaissance d'utilité publique, avec indication du nombre des présents (2) ;
2. L'extrait du *Journal officiel* contenant la déclaration de la fédération ;
3. Un exposé indiquant :
  - a) L'origine, le développement, les conditions de fonctionnement, le but d'intérêt public de la fédération ;
  - b) L'organisation et le fonctionnement des associations adhérentes, leurs statuts et leurs rapports avec la fédération ;
4. La liste des établissements de la fédération, avec indication de leur siège (s'il y a lieu) ;
5. Les statuts de la fédération en dix exemplaires, dont trois au moins paraphés à chaque page et signés sous le dernier article ;
6. Une note justifiant les différences entre les statuts soumis et les statuts-types (s'il y a lieu) ;
7. Les listes des membres du bureau, du conseil d'administration et de la fédération, avec indication, en ce qui concerne les personnes physiques, de leurs âge, nationalité, profession et domicile ; en ce qui concerne les associations, de la date du décret qui les a reconnues d'utilité publique ou du numéro du Journal officiel contenant l'extrait de leur déclaration ;
8. Les bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices et le budget de l'exercice courant ;
9. Un état de l'actif et du passif avec indication :
  - a) pour les immeubles, de leurs situation, contenance et valeur ;
  - b) pour les titres, de leur valeur en capital (certificat bancaire à l'appui).

---

(1) En deux exemplaires certifiés sincères et véritables par les signataires de la demande (sauf les statuts).

(2) Dans l'intérêt des associations, et pour faciliter l'examen des demandes de reconnaissance d'utilité publique, il est recommandé que l'assemblée générale délègue à deux de ses membres le droit de consentir les modifications aux statuts qui pourraient être demandées par l'administration ou le Conseil d'Etat.